BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

762 201 259 RCS Bourg-en-Bresse.
MODERN OPTIQUE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 14, Impasse Marcours, 01100 Oyonnax.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Par acte sous seing privé en date du 15 juillet 2020 (ci-après le « Traité de Fusion »), Modern' Optique, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 14, impasse Marcours, 01100 Oyonnax et dont le numéro unique d'identification est 762 201 259 R.C.S Bourg-en-Bresse (ci-après « Modern' Optique ») et Navarro France, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 11, rue Ampère, 01100 Oyonnax et dont le numéro unique d'identification est 421 959 230 R.C.S. Bourg-en-Bresse (ci-après « Navarro France ») ont conclu un traité de fusion organisant la fusion par voie d'absorption de la société Modern' Optique par la société Navarro France. Aux termes de ce traité, la société Modern' Optique fait apport à la société Navarro France de tous ses éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exceptions ni réserve, sur la base des comptes sociaux de la société Modern' Optique arrêtés au 31 mars 2020. Le total des éléments d'actif de la société Modern' Optique apportés est évalué à 911.282 euros et le total des éléments de passif pris en charge à 348.304 euros. En conséquence, l'actif net apporté s'élève à 562.978 euros. La société Thetis détenant la totalité des actions composant le capital social des sociétés Modern' Optique et Navarro France, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société Navarro France. Les apports effectués par la société Modern' Optique n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions de la société Navarro France, aucun rapport d'échange n'est établi. La société Navarro France sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs apportés par la société Modern' Optique à la date d'expiration du délai de trente (30) jours devant s'écouler à compter de la publicité du présent avis conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce. Il est précisé que la fusion aura, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-4 du Code de commerce, un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er avril 2020. Les créanciers des sociétés Modern' Optique et Navarro France dont les créances sont antérieures à la date de publicité du présent avis pourront former opposition au projet de fusion dans les conditions légales et règlementaires. Le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse

le 24 juillet 2020 au nom de la société Navarro France, absorbante et au nom de la société Modern' Optique, absorbée. Pour avis..

